

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-HUIT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE DECEMBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Béragère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVERNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
Mme GIRODET Christine
M. DUBROCA Bruno
M. BEDAT Henri
Mme CAZENAVE Sandrine
M. FORSANS Alain

Donne pouvoir à :

Mme BONJEAN Elisabeth
M. NOVO Vincent
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
M. BERTHOUX Christian
Mme DELMON Catherine
M. DROUIN André
M. CARRERE Christian
M. LE BAIL Gérard

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. DUCHESNE Philippe – Mme NIGITA Lydia – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : Mme DELMON Catherine

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1, L. 211-2 et L. 213-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur et notamment sa compétence en matière de Plan local d'urbanisme,

Le Conseil communautaire du 18 décembre 2019 a approuvé le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat). A travers cette procédure, les zonages ont été modifiés. Il convient donc de délibérer pour ajuster le champ d'application du droit de préemption aux zonages du PLUi-H.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones à urbaniser (AU) des communes du Grand Dax, à savoir : Angoumé, Bénesse-lès-Dax, Candresse, Dax, Gourbera, Herm, Heugas, Méés, Narrosse, Oeyreluy, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Pandelon, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis-les-Bains, Téthieu, Yzosse.

Article 2 : INDIQUE que les périmètres d'application du droit de préemption urbain seront annexés au PLUi-H.

Article 3 : PRECISE que le droit de préemption urbain pourra être délégué aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Grand Dax et dans les mairies des communes concernées. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : PRECISE que la présente délibération prévoit qu'une copie de cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Inter Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan,
- aux Greffes du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan,

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

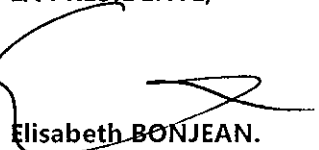
Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 18 décembre 2019

LA PRESIDENTE,



Elisabeth BONJEAN.